



## PROTOCOLE

### RELATIF AU RENFORCEMENT DE LA SURVEILLANCE DES RESEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

- **Le Général Ronan LE FLOC'H, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches du Rhône**, sis Caserne MDC Lucien Donadieu 171 Avenue de Toulon 13010 MARSEILLE,
- **Madame Martine VASSAL, Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence**, sis Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE.

En présence de

- **Madame Frédérique CAMILLERI, Préfete de Police des Bouches-du-Rhône**, sis Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06,

#### PREAMBULE

Conscients que la sécurité des mobilités qui concerne les personnes, les biens et les services est une démarche collective reposant en grande partie sur le développement de partenariats actifs entre les autorités organisatrices de transport dans le département des Bouches-du-Rhône et les services de l'État chargés de la sécurité ;

Attentifs aux préoccupations des usagers pouvant potentiellement être victimes d'actes de délinquance dans les transports collectifs (incivilités, vols, agressions...) ;

Désireux de permettre une adaptation des moyens matériels et techniques des unités de gendarmerie en charge de ces missions.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet du protocole**

La métropole Aix-Marseille-Provence et le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône ont décidé de prolonger leur coopération dans la sécurisation des transports dont la métropole a la charge et qui sont décrites dans les dispositions du contrat d'objectif départemental pour la sûreté et la prévention de la délinquance dans les transports collectifs de voyageurs conclu avec la préfecture de police des Bouches du Rhône.

## **Article 2 : Missions et secteurs d'emploi du GST sur le ressort de la métropole**

Dans le cadre du renforcement de la police de sécurité du quotidien, le groupement de gendarmerie s'est engagé dans une véritable stratégie de lutte contre la délinquance dans les transports en mettant en place un Groupe de Sécurisation des Transports (GST) afin d'amplifier son action. Les patrouilles commandées par ce groupe sont composées de personnels de la réserve opérationnelle. Ces personnels de la Gendarmerie Nationale, spécifiquement formés et habilités à intervenir dans les transports en commun pourront intervenir sur l'ensemble du réseau métropolitain. Les personnels de ce groupe disposent des qualifications judiciaires et professionnelles ainsi que du matériel d'intervention permettant la parfaite réussite de leurs missions.

Leur objectif est de contrôler et sécuriser l'ensemble des flux de personnes dans tous types de transport, détecter toute menace, dissuader les délinquants et être en mesure d'intervenir rapidement. Des services en autonomie ou conjoints avec les personnels d'active de la gendarmerie sont mis en place afin de renforcer la sécurisation des transports dans la métropole. Le but est d'être présent sur l'ensemble des liaisons afin d'assurer la couverture la plus large possible.

Les missions attribuées au groupe de sécurisation des transports peuvent être les suivantes :

- prévenir d'éventuels troubles à l'ordre public ou intervenir sur tout comportement suspect et, par des mesures appropriées, faire cesser l'infraction dans l'attente des renforts territorialement compétents ;
- réprimer les comportements dangereux (par P.V.E) ;
- lutter contre les atteintes aux personnes et aux biens, en particulier les vols à l'arraché ;
- lutter contre l'usage et la détention de produit stupéfiants notamment en ayant recours à l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) ;
- assurer une présence préventive et rassurante ;

Les militaires renforcent leur présence dans les transports, les gares et aux abords, permettant ainsi de rassurer la population, les contrôleurs et les conducteurs. Cette visibilité accrue est primordiale et a un effet réel, puisqu'elle participe à la création d'un climat d'insécurité pour les délinquants et à la sécurisation des personnes et des biens.

Le GST interviendra aussi sur l'ensemble du réseau de transport scolaire de la métropole et participera ainsi à la sécurisation des établissements scolaires à l'entrée et à la sortie des élèves.

## **Article 3 : Moyens de mobilité des réservistes de la Gendarmerie Nationale :**

En soutien à ce dispositif, la métropole souhaite contribuer au fonctionnement optimal du GST. Ce soutien peut prendre la forme d'une cession gratuite de véhicules réformés sur un motif d'intérêt général. La métropole s'engage à mettre en œuvre une délibération dans ce sens dans les meilleurs délais.

## **Article 4 : Concentration des efforts sur la métropole**

Les lieux d'emploi des moyens octroyés par la métropole permettront de couvrir l'ensemble de son réseau de transport réuni sous l'appellation « La Métropole mobilité » regroupant les transports de 92 communes et 1,8 millions d'habitants.

## **Article 5 : Bilan de l'action**

Un bilan de la mise en œuvre de ces dispositions sera réalisé chaque semestre pour évaluer l'engagement opérationnel et la pertinence du soutien.

## **Article 6 : Informations réciproques en cas d'événement grave**

Les signataires de la convention s'engagent à aviser les deux autres parties dans les meilleurs délais en cas d'événement grave ou d'incident.

## **Article 7 : Durée du protocole**

Ce protocole est conclu pour une durée de deux années, renouvelable ensuite un an par tacite reconduction à la date anniversaire de sa signature, sauf dénonciation par l'une des parties à tout moment.

Fait en trois exemplaires à Marseille,  
le 17 mars 2021

Madame Martine VASSAL,  
Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Général Ronan LE FLOC'H  
commandant le groupement de gendarmerie  
départementale des Bouches du Rhône

En présence de :

Madame Frédérique CAMILLERI  
Préfète de Police des Bouches-du-Rhône

Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021